



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

DIRECTION GENERALE

17

OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DE SAINT GERMAIN EN LAYE – APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DES PRESTATIONS DE CAPTURE DES ANIMAUX

DÉLIBÉRATION
APPROUVÉE PAR

~~Voix pour~~

~~Voix contre~~

A l'unanimité

~~Abstention~~

~~Non-participation au vote~~

Annexe : Convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation des prestations de capture des animaux – Questionnaire de définition des besoins

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire le dix-sept septembre deux mille vingt-quatre,
S'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS, Maire.

PRESENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, M NICOT, Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, M DOMPEYRE, M PROST, Mme BELVAUDE, M POCHAT, Mme GRAPPE, M GEFFRAY, Mme KOFFI, M SIMEONI, M JOUSSEN, Mme MESSMER, Mme ALLOUCHE, M DREUX, M DJEYARAMANE, M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, M LUCEAU, M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER, Mme SOUSSI

ABSENTS :

Mme GRIMAUD
Mme TAFAT
Mme DEBUISSER
Mme OGGAD

POUVOIRS :

Mme GRIMAUD à Mme CONTE
Mme TAFAT à Mme GUILLEMET
Mme DEBUISSER à Mme HUBERT
Mme OGGAD à Mme MESSMER

SECRETARE : Mme Nadyne BELVAUDE

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MONSIEUR GEORGES MONNIER

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la Commune est membre du Syndicat Intercommunal à vocations multiples de Saint-Germain-en-Laye.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20240923-CM_20240923_17-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Ce syndicat est composé de 40 communes membres et d'un autre Syndicat Intercommunal à vocations multiples Maisons-Laffitte-Le-Mesnil-le-Roi.

Il comprend quatre sections :

- La section fourrière (automobile et animale),
- La section gestion des vignes,
- La section Service départemental d'incendie et de secours,
- La section centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie.

La Commune est membre de la section fourrière et de celle du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie.

Les représentants de la Commune au sein de cette instance sont Messieurs Georges MONNIER et Marc LARTIGAU, en tant que membres titulaires, et Madame Claude GRAPPE et Monsieur Tristan DREUX, en tant que membres suppléants.

Plusieurs collectivités membres du Syndicat présentent des difficultés d'accès aux ressources matérielles, humaines et financières suffisantes pour procéder efficacement aux missions relevant de la compétence capture des animaux. Le Syndicat permet de mutualiser des moyens afin de réaliser des obligations communes.

La procédure de modification des statuts du Syndicat permet d'intégrer la compétence suivante : « coordonnateur du groupement de commandes de capture des animaux sans exécution du marché ».

La convention constitutive du groupement de commandes a pour objet la constitution d'un groupement de commandes entre le SIVOM et les collectivités membres du SIVOM signataires de la convention, pour la réalisation de prestations de capture des animaux,

La convention constitutive désigne le SIVOM comme coordinateur du groupement de commandes et définit les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que les obligations de chaque membre,

Le coordonnateur est chargé, au nom des Parties, de l'ensemble de la procédure de passation des marchés de prestations de capture des animaux et à compter de la notification des marchés, chaque Collectivité est ensuite responsable seule de l'exécution de ses obligations contractuelles,

Le 25 juin dernier, le SIVOM de Saint-Germain-en-Laye a transmis à la Commune sa délibération portant approbation de la convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation des prestations de capture des animaux.

La convention est conclue à titre gracieux et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation de prestations de capture des animaux entre le Syndicat et les Collectivités signataires désignant le SIVOM comme coordinateur du groupement de commandes et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention avec le SIVOM, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment des articles L5211-4-4 et L5711-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 à L2113-8,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2024-05-22-00013 du 22 mai 2024, portant modification des statuts du Syndicat,

Vu la délibération n° 231218-5 du 12 décembre 2023, par laquelle le comité a approuvé la modification des statuts du Syndicat afin d'intégrer la compétence suivante : « coordonnateur du groupement de commandes de capture des animaux sans exécution du marché »,

Considérant que plusieurs collectivités membres du Syndicat présentent des difficultés d'accès aux ressources matérielles, humaines et financières suffisantes pour procéder efficacement aux missions relevant de la compétence capture des animaux,

Considérant que parallèlement le Syndicat permet de mutualiser des moyens afin de réaliser des obligations communes,

Considérant la procédure de modification des statuts du Syndicat ayant permis d'intégrer la compétence suivante : « coordonnateur du groupement de commandes de capture des animaux sans exécution du marché »,

Considérant le projet de convention constitutive du groupement de commandes, ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes entre le SIVOM et les collectivités membres du SIVOM signataires de la convention, pour la réalisation de prestations de capture des animaux,

Considérant que le projet de convention constitutive désigne le SIVOM comme coordinateur du groupement de commandes et définit les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que les obligations de chaque membre,

Considérant que le coordonnateur est chargé, au nom des Parties, de l'ensemble de la procédure de passation des marchés de prestations de capture des animaux et qu'à compter de la notification des marchés, chaque Collectivité est ensuite responsable seule de l'exécution de ses obligations contractuelles,

Considérant que la convention est conclue à titre gracieux et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et court jusqu'au 31 décembre 2029,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'approuver la convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation de prestations de capture des animaux entre le Syndicat et les Collectivités signataires désignant le SIVOM comme coordinateur du groupement de commandes.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention avec le SIVOM, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles cedex - <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ouvre à l'intéressé le droit de saisir le Tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

Article 4 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

A blue circular official stamp of the City of Poissy is positioned to the left of a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'VILLE DE POISSY' and '78190 POISSY' around a central emblem.

Sandrine BERNO DOS SANTOS

**Convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation de prestations
de capture des animaux**

Entre,

Le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM), dont le siège se situe à l'hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, 16, rue de Pontoise, 78101 Saint-Germain-en-Laye, représenté par son Président, Monsieur Daniel LEVEL, dument habilité par délibération n° 240625-10 en date du 25 juin 2024, ci-après désigné « **Le SIVOM** » ;

Et,

Ville/SIVOM de , dont le siège se situe à l'Hôtel de Ville de , sis , représenté par son Maire/Président, dument habilité par délibération en date du , ci-après désignée « **La Collectivité** » ;

Ci-après collectivement désignées « **Les Parties** »,

Il a été convenu ce qui suit :

Table des matières

Article 1 – Contexte	3
Article 2 – Objet.....	3
Article 3 – Durée.....	3
Article 4 – Périmètre	3
Article 5 – Coordination du groupement de commandes.....	3
Article 6 – Obligations des Collectivités	4
Article 7 – Modalités financières.....	5
Article 8 – Confidentialité.....	5
Article 9 – Adhésions	5
Article 10 – Dénonciation	6
Article 11 – Modifications	6
Article 12 – Résiliation.....	6
Article 13 – Juridiction compétente	6
Article 14 – Signature du SIVOM	7
Article 15 – Signature de la Collectivité.....	7

Article 1 – Contexte

Plusieurs collectivités membres du Syndicat présentent des difficultés d'accès aux ressources matérielles, humaines et financières suffisantes pour procéder efficacement aux missions relevant de la compétence capture des animaux. Parallèlement, le Syndicat permet de mutualiser des moyens afin de réaliser des obligations communes.

Ainsi, par délibération n° 231218-5 du 12 décembre 2023, le comité syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat afin d'intégrer la compétence suivante : « coordonnateur du groupement de commandes de capture des animaux sans exécution du marché ».

Par la suite, les organes délibérants des collectivités membres se sont prononcés dans les conditions de majorité requise, ce qui a donné lieu in fine à l'arrêté préfectoral no 78-2024-05-22-00013 du 22 mai 2024 portant modification des statuts du Syndicat.

Article 2 – Objet

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes entre le SIVOM et les collectivités membres du SIVOM signataires de la présente convention, pour la réalisation de prestations de capture des animaux.

Le groupement de commandes est régi par les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

La convention désigne le coordinateur du groupement de commandes et définit les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que les obligations de chaque membre.

Article 3 – Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et court jusqu'au 31 décembre 2029.

Article 4 – Périmètre

Le groupement de commandes s'applique aux prestations de capture des animaux pour les Collectivités.

Article 5 – Coordination du groupement de commandes

Le coordonnateur du groupement de commandes est le SIVOM.

Le SIVOM est coordonnateur du groupement de commandes bien qu'il ne soit pas concerné par un besoin faisant l'objet d'une procédure d'attribution menée dans les conditions prévues par la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20240923-CM_20240923_17-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Le coordonnateur est chargé, au nom des Parties, de l'ensemble de la procédure de passation des marchés publics et accords-cadres conclus dans les conditions prévues par la présente convention.

A ce titre, le coordonnateur assure toutes les étapes d'attribution jusqu'à la notification incluse, ce qui comprend, sans que la liste soit exhaustive :

- la définition des besoins (en lien avec les Collectivités),
- la rédaction des pièces du dossier de consultation des entreprises,
- les mesures de publicité,
- la réception des plis,
- l'analyse des offres,
- l'information des candidats et soumissionnaires,
- la tenue des commissions,
- la tenue des comités,
- l'émission des délibérations et des décisions,
- la signature des pièces contractuelles,
- la transmission au contrôle de légalité,
- la notification.

Les Parties autorisent donc expressément et inconditionnellement le coordonnateur à mettre en œuvre toutes les actions relatives aux procédures d'attribution des marchés conclus selon les modalités de la présente convention, lui donnant ainsi mandat, ce qui inclut la tenue des commissions, les prises de délibérations, les prises de décisions, la signature des pièces contractuelle et la capacité d'ester en justice. La commission d'appel d'offres du coordonnateur est compétente.

Article 6 – Obligations des Collectivités

Chaque Collectivité est responsable seule de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention constitutive ainsi que pour l'ensemble des relations contractuelles consécutives.

A compter de la notification des marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du groupement de commandes, chaque Collectivité est responsable de l'exécution des marchés et accords-cadres pour le périmètre concernant ses besoins propres, ce qui inclut l'exécution en autonomie sans que la liste soit exhaustive des aspects suivants :

- exécution opérationnelle,
- exécution financière,
- contrôle technique et financier,
- émissions des bons de commande.

De plus, chaque Collectivité est responsable de l'exécution des marchés et accords-cadres pour le périmètre concernant ses besoins propres, en concertation obligatoire avec le SIVOM aux fins de centralisation, concernant les aspects suivants :

- application de pénalités,
- conclusion d'avenants
- conclusion de marchés subséquents,
- conclusion de marchés supplémentaires,
- résiliations,
- actions en justice.

Article 7 – Modalités financières

La présente convention est conclue à titre gracieux.

Ainsi, au titre de la présente convention, le coordonnateur ne perçoit aucune rémunération ni aucun remboursement de frais de fonctionnement par les autres Parties.

Article 8 – Confidentialité

Les Parties s'engagent les unes envers les autres au secret vis-à-vis de toute information dont elles pourraient avoir connaissance consécutivement à la conclusion et à l'exécution de la présente convention.

Article 9 – Adhésions

Sont membres fondateurs du groupement les Collectivités signataires de la convention avant le lancement des consultations, c'est-à-dire avant l'envoi des avis d'appel public à la concurrence.

L'adhésion est définitive à compter de la signature de la convention.

Aucune nouvelle adhésion ne sera acceptée après le lancement des consultations.

Accusé de réception en préfecture 078-217804988-20240923-CM_20240923_17-DE Date de télétransmission : 27/09/2024 Date de réception préfecture : 27/09/2024

Article 10 – Dénonciation

Chaque Collectivité peut se retirer du groupement après notification au SIVOM d'une délibération de retrait.

Ce retrait est sans conséquence sur les relations contractuelles déjà entamées entre la Collectivité concernée et tout prestataire d'un marché ou accord-cadre notifié dans le cadre du groupement de commandes.

Article 11 – Modification

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant après accord de toutes les Parties.

Article 12 – Résiliation

La présente convention est résiliée de plein droit si toutes les Parties dénoncent la présente convention.

Article 13 – Jurisdiction compétente

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Le tribunal administratif de Versailles est territorialement compétent.

Les Parties s'engagent à privilégier la résolution amiable des litiges et leur loyauté conventionnelle.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Article 14 – Signature du SIVOM

Fait à Saint-Germain-en-Laye,

Le

Pour le **SIVOM**

Daniel LEVEL
Président du syndicat

Article 15 – Signature de la Collectivité

Fait à ,

Le

Pour la **Ville/le SIVOM**

Prénom NOM
Fonction

**Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye – Délibération
25/06/2024 – Capture des animaux – Convention constitutive de groupement de
commandes**

Questionnaire de définition des besoins

Identification de la Collectivité :

.....
.....

Estimation du nombre d'animaux captifs ou errants à traiter par an :

.....
.....

Estimation du nombre d'animaux morts à traiter par an :

.....
.....

Types d'animaux concernés :

.....
.....

Besoins en termes de temps et de jours d'intervention :

.....
.....

Eventuels contrats déjà en cours :

.....
.....

Expression libre du besoin :

.....
.....
.....
.....

Date :

Signature :

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20240923-CM_20240923_17-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Document publié sur le [site de la ville](#) le 27/09/2024